

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 00021

Numéro SIREN : 922 697 685

Nom ou dénomination : 2 FAST 4 U

Ce dépôt a été enregistré le 04/01/2023 sous le numéro de dépôt 88



VINCENNES M&B NOTAIRES
Me Valérie MESNAGER Me Antoine BASSOT

4 avenue de Paris
 94300 VINCENNES

etude.mesnager@paris.notaires.fr

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

Etabli conformément aux dispositions de l'article L 225-13 du Code de Commerce

La société dénommée VINCENNES M&B NOTAIRES, société par actions simplifiée, titulaire d'un Office Notarial à VINCENNES (94300) 4 avenue de Paris,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 400.0 (quatre cents virgule zéro) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée : 2 FAST 4 U, SASU en formation dont le siège social sera situé à LIEU DIT LA FECULERIE 60190 LACHELLE FRANCE ; et
- Avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque associé depuis un compte ouvert à leur nom ainsi qu'il résulte de l'attestation d'origine des fonds en date du 18/11/2022.
- Lesdites sommes ont été versées à concurrence de :
 - Krystian Stawski la somme de 400.0 euros.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires. Ce certificat est valable jusqu'au 16/02/2023 et sera caduc par la suite.

Fait à Vincennes

Le **21 NOV. 2022**

Me Antoine BASSOT



Lutte contre le fraude : Afin de garantir l'authenticité du présent certificat, merci de joindre l'étude notariale à cette adresse formalites.92074@paris.notaires.fr

SASU 2 FAST 4 U

Société par actions simplifiée au capital social de 400 euros

Société en cours de constitution

LA FECULERIE 60190 LACHELLE

Etat des souscription et des versements

| Noms, prénoms et adresse des souscripteurs | Nombre d'actions souscrites | Montant des souscriptions | Montant des versements |
|---|-----------------------------|---------------------------|------------------------|
| STAWSKI KRYSTIAN Lieu dit LA FÉCULERIE 60190 LACHELLE | 400 | 400 euros | 400 euros |
| TOTAL | 400 | 400 euros | 400 euros |

Le présent état qui constate la souscription de 400 actions de la société SAS 2 FAST 4 U ainsi que le versement de la somme de 400 euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par STAWSKI KRYSTIAN, fondateur.

Fait à LACHELLE

Le 16/11/2022

En 2 exemplaires

STAWSKI KRYSTIAN



**Statuts de 2 FAST 4 U S.A.S.U. par
actions simplifiée unipersonnelle**

**au capital de 400 euros (capital
librement fixé)**

**Siège social : Lieu dit LA FÉCULERIE
60190 LACHELLE**

Le soussigné

STAWSKI KRYSTIAN

né le 12/09/2001 à JELENIA GORA POLOGNE

demeurant à Lieu dit LA FÉCULERIE
60190 LACHELLE

de nationalité polonaise

A établi ainsi qu'il suit les statuts de la S.A.S.U. 2 FAST 4 U , société
par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme:

2 FAST 4 U S.A.S.U. est une société par actions simplifiée
unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en



vigueur et par les présents statuts.

Article 2 -

Objet:

La sasu 2 FAST 4 U a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger : 45.11Z : Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers..

la participation de la S.A.S.U., 2 FAST 4 U par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social

et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement

Article 3 - Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la S.A.S.U. 2 FAST 4 U est : 2

FAST 4 U et pourra utiliser l'abréviation

.....2 FAST 4 U

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la S.A.S.U. 2 FAST 4 U doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie

immédiatement des mots «société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social

Stawski

Article 4 - Siège social :

Le siège social de la sas 2 fast 4 U'est fixé Lieu dit LA
FÉCULERIE 60190 LACHELLE

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la
compétence des Juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un
département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé
unique.

Article 5 - Durée

La S.A.S.U. 2 FAST 4 U est constituée pour une durée de 99 ans qui
commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du
Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision
de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans. Les
décisions de dissolution anticipée de la S.A.S.U 2 FAST 4 U. sont prises dans les
mêmes formes que celles indiqués ci-dessus,

TITRE II

**APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET
INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

Stouck

**Article 6 -
Apports**

L'associé unique, soussigné KRYSTIAN STAWSKI , a fait les apports suivants à la S.A.S.U.2 FAST 4 U

Une somme en numéraire de quatre cents euros, ci 400 euros, correspondant à 400 actions de 1 euros, souscrites en totalité et libérées intégralement pour le compte de la S.A.S.U.2 FAST 4 U en formation.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés par Qonto, société Olinda SAS, dûment mandatée à cet effet par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'Etude VINCENNES M&B NOTAIRES (Valérie MESNAGER et Antoine BASSOT Notaires) - Notaires à VINCENNES (94300) 40 avenue du Petit Parc, ainsi qu'il résulte du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant

**Article 7 - Capital
social**

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT euros, ci 400 euros, divisé en 400 actions de 1 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 400, entièrement libérées) et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi

Stawski

par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U. 2 FAST 4 U

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

-

Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. -

Location

Stawski

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la S.A.S.U.2 FAST 4 U sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la S.A.S.U.2 FAST 4 U perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la 2 FAST 4 U .

Dans ce cas, le refus d'agrément du locataire fera obstacle à la location effective des actions

La location n'est pas opposable à la S.A.S.U. 2 FAST 4 U que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extrajudiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique,

La fin de la location doit également être signifiée à la S.A.S.U.2 FAST 4 U, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et

Stank

du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S.U 2 FAST 4 U

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la S.A.S.U. 2 FAST 4 U

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la S.A.S.U. 2 FAST 4 U

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-proprétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la S.A.S.U. 2 FAST 4 U doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou



d'un prêt.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. 2 FAST 4 U

TITRE III

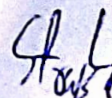
ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la S.A.S.U.
2 FAST 4 U

La S.A.S.U. 2 FAST 4 U est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la 2 FAST 4 U Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S.U.
2 FAST 4 U

Désignation



Le Président de la S.A.S.U. 2 FAST 4 U est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération:

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée de 2 ans :

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir. Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoir

Le Président dirige la S.A.S.U. 2 FAST 4 U et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S.U.2 FAST 4 U, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de Président

non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 10 000 euros;

Strawski

- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce

- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;

- Acquisition et cession de participations

;

- Octroi de garanties sur l'actif social ;

- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La S.A.S.U. 2 FAST 4 U est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la S.A.S.U.2 FAST 4 U et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U.2 FAST 4 U et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la S.A.S.U. 2 FAST 4 U sont soumises à l'approbation de l'associé unique.



Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes. Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la S.A.S.U.

Article 14 - Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L. 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;

Stadi

- nomination des Commissaires aux comptes

;

- transformation, fusion, scission de la S.A.S.U.2 FAST 4 U ;

augmentation, réduction ou amortissement du capital ;

- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;

- dissolution de la

S.A.S.U.2 FAST 4 U.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président
Forme des décisions

Shah

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 01/01 et se termine le 31/12/de l'année suivante.

Le premier exercice social comprend le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U. 2 FAST 4 U au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12/2023.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S.U. 2 FAST 4 U durant l'exercice écoulé.

Stangly

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ; - toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts. Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

Stouly

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S.U. 2 FAST 4 U ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI

DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 19 - Dissolution de la S.A.S.U. 2 FAST 4 U

La S.A.S.U. 2 FAST 4 U est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la S.A.S.U. 2 FAST 4 U entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission

universelle du patrimoine de la S.A.S.U. 2 FAST 4 U à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U. 2 FAST 4 U entraîne sa liquidation.

Stasi

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constaté la clôture de la liquidation.

Article 20 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourraient surgir pendant la durée de la S.A.S.U. 2 FAST 4 U ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Stacy

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la S.A.S.U. 2 FAST 4 U nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 2 ans est :

STAWSKI KRYSZTOF né le 12/09/2002 à JELENIA GORA POLOGNE
de nationalité POLONAISE, demeurant à Lieu dit LA FÉCULERIE 60190
LACHELLE

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U. 2 FAST 4 U en formation

M.Strzelczak Tomasz Patryk , associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la S.A.S.U. en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la S.A.S.U. 2 FAST 4 U Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la S.A.S.U. 2 FAST 4 U au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la S.A.S.U.2 FAST 4 U desdits actes et engagements.

Article 23 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U. 2 FAST 4 U

Stawski

M Stawski krystian , Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U. 2 FAST 4 U en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. L'immatriculation de la S.A.S.U. 2 FAST 4 U au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements,

Article 24 - Formalités de publicité - Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S.U. 2 FAST 4 U dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S.U. 2 FAST 4 U au Registre du Commerce et des Sociétés.

ANNEXE

1

Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale

· Ouverture d'un compte courant auprès de Qonto (Olinda SAS) agent de Treezor (établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR) "

Stawski

Fait à baugy 24/11/2022

L AN
2022

Krzysztof Stawski

et le /2022/

en 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Bon pour acceptation des fonctions de
Président. STAWSKI KRYSZTOF
*- Dépôt du capital social auprès d'une étude
notariale*

*· Ouverture d'un compte courant auprès de Qonto (Olinda SAS) agent de
Trezor (établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR) "*